

Panneaux à Messages Variables (PMV) MODALITÉS D'UTILISATION

Contact :

Service Communication de la Ville de Pons

☎ : 05 46 91 46 46 ✉ secretariat@pons-ville.fr

Présentation

La Ville de Pons possède des panneaux lumineux permettant de diffuser des messages variables. La diffusion peut être la même sur les 2 panneaux ou être dissociée en fonction de l'information.

Objectifs

Les panneaux lumineux répondent à plusieurs objectifs :

- Une plus grande diffusion des événements municipaux
- Communication sur les manifestations les plus importantes des associations
- Un accès immédiat à l'information

Nature des messages et identification des annonceurs

Les annonceurs potentiels :

Les Services Municipaux, les associations Pontoises ou tout autre établissement ou service public sont concernés par ces panneaux et peuvent soumettre des propositions de messages.

Les personnes privées (particuliers, entreprises, commerçants, artisans) n'ont pas accès à ces supports, sauf action collective à caractère public et à but non lucratif.

Nature des Messages :

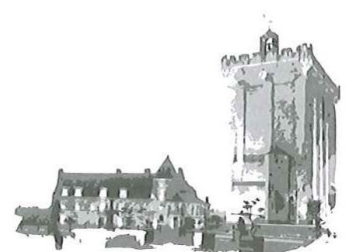
Il doit s'agir d'informations d'intérêt général relatives à la Ville de Pons et qui s'adressent à un nombre suffisamment important de personnes :

- Les informations municipales (horaires d'ouverture des services publics, collecte des déchets, inscriptions sur les listes électorales, etc.)
- Les informations liés à la sécurité (travaux, consignes...)
- Les informations à caractère urgent (alertes météo...)
- Les informations culturelles (concerts, spectacles...)
- Les informations nécessitant une information vers le grand public (don du sang, œuvres humanitaires...)
- Les manifestations associatives

Les messages refusés :

N'auront pas accès aux panneaux électroniques, les informations à caractères :

- Religieux
- Syndical
- Politique
- Privé (émanent d'un particulier ou d'une entreprise)
- Purement commercial n'ayant pas un caractère événementiel visant à l'animation de la cité
- Les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé



Diffusion des messages

La diffusion des messages se fait à titre gratuit. Le système gère, de manière automatique, la diffusion des messages dans le cadre d'une boucle. Un message est donc entré une fois dans le système, mais diffusé plusieurs fois par jour.

Le message est automatiquement retiré dès le dernier jour de l'évènement concerné.

La Ville de Pons ne saurait être tenue responsable de la non diffusion des messages en raison d'incidents techniques ou d'agenda complet.

La Ville ne peut être tenue responsable des annonces qui sont publiées sous la seule responsabilité du demandeur, notamment en ce qui concerne le texte fourni par celui-ci.

Les panneaux lumineux restent la propriété de la Ville de Pons qui se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations.

La Ville ne peut s'engager à une diffusion obligatoire de tous les messages.

La Ville reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages.

En cas de besoin, le Service communication pourra adapter la densité du texte et la mise en page définitive afin de le rendre plus lisible.

Le nombre de passages sera dépendant du nombre de messages à diffuser durant la période considérée. Le nombre de jours de passage dépendra de l'importance de la manifestation et également du nombre de messages de la période.

Procédure

La demande

Chaque association et/ou personne souhaitant proposer un message devra avoir pris connaissance des modalités d'utilisation et remplir le formulaire prévu à cet effet. Le formulaire est disponible à l'Accueil de la Mairie et est également téléchargeable sur le Site Internet de la Ville de Pons, rubrique Associations.

Le message

Pour une lecture efficace, il est conseillé d'être très synthétique. Le message devra donc comporter les informations essentielles : titre de la manifestation, lieu, date, horaires, contact.

Délais

Les demandes de diffusion devront parvenir à la Mairie de Pons, au moins 15 jours avant la manifestation, soit directement au service de l'Accueil, soit par mail à l'adresse suivante : secretariat@pons-ville.fr

Publication

Pour être diffusée, chaque annonce sera préalablement validée par la Ville de Pons (Service Communication) qui se référera aux présentes modalités.

Particularité des Messages d'Alerte

Les panneaux peuvent diffuser des messages d'alerte à destination de la population. Ce type de message est géré par les services de la Ville de Pons. Le caractère d'urgence d'une alerte imposant une diffusion en continu impliquera la déprogrammation des autres messages au profit de l'alerte. La Ville de Pons ne pourra être tenue pour responsable des déprogrammations dues à la gestion de l'alerte.

